

RÈGLEMENT 428

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 371 VISANT LE SCHÉMA
D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE
DE COMTÉ DU HAUT-RICHELIEU**

ARTICLE 1 TITRE

Le présent règlement est intitulé «Règlement 428 modifiant le règlement 371 visant le schéma d'aménagement et de développement de la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu».

ARTICLE 2 MODIFICATIONS DE LA PARTIE 3

La Partie 3 «Le document complémentaire» du schéma d'aménagement et de développement du territoire de la M.R.C. du Haut-Richelieu est modifiée afin de tenir compte des éléments suivants :

**2.1 Modification du chapitre 17 «Dispositions en vertu de la politique
environnementale des rives, du littoral ou des plaines inondables
ou pour des raisons de sécurité publique»**

Le chapitre 17 de la partie 3 intitulée «Le document complémentaire» du schéma d'aménagement et de développement est modifié de la façon suivante :

L'article 17.1.4 : À l'intérieur du territoire de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sabrevois est modifié par l'ajout à la suite de l'alinéa suivant

La construction de deux fondations de surface de type radier, soit pour un agrandissement de 20 m² (numéro civique # 1055 rue Laplante) et 48.5 m² pour la fondation (numéro civique # 9 31^{ième} avenue). Ces travaux seront conformes aux plans déposés au rapport d'expertise du Groupe A.S.M. Experts conseils.

ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

SIGNÉ : GILLES DOLBEC
Préfet

SIGNÉ : JOANE SAULNIER
Directeur général et secrétaire-trésorier

Fait et adopté lors de la session ordinaire du Conseil de la M.R.C. du Haut-Richelieu tenue le 22 novembre 2006, par la résolution 10784-06, proposée par le conseiller régional M. Denis Rolland, appuyée par le conseiller régional M. Kenneth Miller.

Promulgué dans les municipalités concernées à savoir Henryville, Lacolle, Mont-Saint-Grégoire, Noyan, Saint-Alexandre, Saint-Blaise-sur-Richelieu, Saint-Georges-de-Clarenceville, Saint-Jean-sur-Richelieu, Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, Saint-Sébastien, Saint-Valentin, Sainte-Anne-de-Sabrevois, Sainte-Brigide-d'Iberville et Venise-en-Québec le 5 décembre 2006.

Entré en vigueur le 25 janvier 2007.